

# ECOLE DU NORD

## BOURSE ETABLISSEMENT

### 2024 - 2025

#### REGLES D'ATTRIBUTION

- Un quotient familial net des frais de scolarité est calculé pour chaque famille
- Le calcul de la quotité de bourse prend en compte les frais de scolarité.
- Le montant des frais de scolarité est réduit des sommes accordées par les bourses.
  - L'enfant / Les enfants pourra(ont) bénéficier d'une bourse sur une période maximale de 5 années.
  - L'aide accordée ne peut excéder en temps normal 40% du montant annuel es frais de scolarité.

#### LISTE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

##### Pour la période septembre 2023 – aout 2024

(la liste n'est pas exhaustive : ajouter tout document que vous jugerez important pour attester de votre situation)

Les documents demandés si dessous, doivent être fourni par les 2 parents à l'exception des parents divorcé- (garde exclusive)

✓ Si vous êtes employé : 13 derniers bulletins de **et** Statement of emoluments (année financière précédente) **et** le Tax return (à retirer auprès de la M.R.A)

✓ Si vous êtes self employed : Attestation certifié par la compagnie indiquant les revenus **et** Déclaration d'impôts **et** relevé de compte **et** le BRN

✓ Si vous êtes retraités : Justificatifs récents des pensions versées par l'employeur, les caisses de retraite ou autres **ET** relevé bancaire

✓ Si vous êtes sans emplois : relevé de compte **ET** toutes autres sources de revenus

#### ✓ Cas Particulier

**1. Si vous avez une aide financière de vos proches :**

Attestation justifiant l'aide

**2. Si vous avez des d'allocations gouvernementale :**

Justificatifs des versements (Pension veuve/veuf, orphelin, etc.)

#### FORMULATION DE LA DEMANDE

Pour rappel, l'opportunité de la campagne de bourse d'établissement relève du comité de gestion et de la direction de l'établissement.

Le dossier est à retirer SUR LE SITE INTERNET DE L'ECOLE DU NORD et à être déposé dans les délais fixés par l'établissement à la rentrée d'août 2024.

Remplir le formulaire de demande disponible sur le site Internet de l'établissement. La demande doit être accompagnée des pièces justificatives demandées par l'établissement. A défaut de production de tous les documents sollicités, la demande sera ajournée ou rejetée.

La demande doit être déposée a Mme Sarah ULCOQ sur rendez-vous uniquement

[assistante.financiere@coledunord.net](mailto:assistante.financiere@coledunord.net)

La Commission de bourse d'établissement se tiendra début octobre 2024.

#### CONDITIONS D'ACCÈS

Les ressources de la famille doivent s'inscrire dans les limites du barème d'attribution. Il repose sur la définition d'un quotient familial net des frais de scolarité pondéré d'un indice de coût de la vie.

- Les enfants doivent être de nationalité mauricienne uniquement et résider avec leur famille (père, mère, tuteur légal)
- être âgés d'au moins 10 ans/niveau CM2 au cours de l'année de la rentrée scolaire
- avoir fréquenté l'établissement depuis au moins 3 ans et ne pas avoir accumulé un retard scolaire trop important

#### INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le service comptable et financier apprécie la situation familiale du demandeur et les ressources de la famille au regard de son patrimoine immobilier.

Après examen, les demandes sont présentées à une commission d'aide financière. Y siègent 2 personnels de direction, et la commission Finances de l'AEN (association gestionnaire)

#### DECISION

La décision appartient à la Commission. La notification d'attribution ou de rejet est ensuite effectuée par le service comptable et financier.

#### RAPPELS

- Toute demande présentée après la date limite de dépôt des dossiers est, sauf cas de force majeure, rejetée.
- Toute déclaration inexacte ou incomplète est susceptible d'entraîner l'exclusion du dispositif.

